



L'équipe menée par Dominique OLIVIER aux élections municipales de 2020  
2 élus : **Laura GENEVOIS** et **Dominique OLIVIER** (groupe III du conseil municipal)

## SOMMAIRE de cette LETTRE D'ACTUALITES

### 1/ Conseil municipal du 7 février 2023

#### 2/ Des nouvelles de la commune

#### 3/ Info diverses

L'accès aux documents cités se fait par les liens en bleu souligné dans le texte.

Attention : il est possible que ce message vous arrive "tronqué". A la fin du mail, pensez à activer "Afficher l'intégralité du message"

## 1/ Conseil municipal du 7 février 2023

Comme après chaque conseil Dominique et Laura écrivent une tribune diffusée sur le site de la mairie dans la rubrique « expression des groupes ». Retrouvez cette tribune avec les liens actifs de renvoi vers les documents plus détaillés.

Vous pouvez voir ou revoir les séances sur la chaîne YouTube de la mairie

[https://www.youtube.com/watch?](https://www.youtube.com/watch?v=70303qF4l1w&t=743s&ab_channel=VilledeSaintCyrSurMer)

[v=70303qF4l1w&t=743s&ab\\_channel=VilledeSaintCyrSurMer](https://www.youtube.com/watch?v=70303qF4l1w&t=743s&ab_channel=VilledeSaintCyrSurMer)

### Participation citoyenne à la sécurité

#### Le projet de dispositif de «participation citoyenne»

A la lecture de l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 7 Février, nous avons eu une fausse joie en pensant qu'on proposait au conseil une participation citoyenne à la démocratie. Hélas cette participation est **limitée à la sécurité**.

Le projet de délibération vise en fait à la mise en place, à titre expérimental pour une durée de 3 ans, d'un dispositif de «**participation citoyenne**», tel que créé par l'Etat en 2011, et confirmé dans la [circulaire du Ministère de l'Intérieur](#) du 30/04/2019, qui annule et remplace celle du 22/06/2011.

Sur ce dispositif, voir aussi la [brochure 4 pages](#) du Ministère de l'Intérieur et de la Gendarmerie nationale de 2014.

Nous donnons les liens vers la [délibération](#) et la [convention quadripartite](#) entre la Commune, le Préfet, le Procureur de la République et le Commandant de la gendarmerie du Var.

Mme Andrée Samat, qui présentait ce projet, a eu raison de souligner que cette démarche est totalement distincte de celle des «Voisins Vigilants et Solidaires», qui est gérée par une société privée, qui facture ses services. Sur la distinction entre les 2 dispositifs, nous disposons de documents que nous tenons à disposition des lecteurs intéressés. La circulaire mentionnée plus haut attirait bien l'attention sur ce risque de confusion.

#### **Notre intervention : pour une intégration dans la stratégie et le fonctionnement du «CLSPD»**

**Nous ne sommes pas opposés à ce projet** (nous avons voté Pour), mais nous avons demandé qu'il soit intégré dans la stratégie et le fonctionnement du «**Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance**» le **CLSPD**.

Les CLSPD, placés sous l'autorité des maires, sont obligatoires dans les communes de plus de 10.000 habitants ; ils sont régis par le [décret N° 2007-1126](#) du 23/07/2007.

Le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance (CIPD) a publié en Août 2010 un «**Livret de Prévention du Maire**» qui, parmi les 7 outils à disposition du Maire pour la politique de prévention cite en premier le CLSPD, au sujet duquel il précise :

«*Le CLSPD n'a de sens que s'il dispose d'un **programme de travail**, c'est-à-dire d'**objectifs**, d'**équipes de projet**, de moyens, d'un dispositif d'**évaluation** et d'un calendrier*»

Notons au passage que chaque CLSPD est tenu d'élaborer une **stratégie «SPD»** et un **programme de travail sur 3 ans**. **Le Conseil municipal de**

**St Cyr n'en a jamais eu de retour synthétisé** (au moins depuis 2014).

Les **membres** du CLSPD sont **nommés par le Maire** : il serait normal qu'à chaque nouveau mandat, le Maire communique au Conseil la composition du CLSPD. Cela n'a pas été le cas...

**Mme Samat** et le **Maire** nous ont véhémentement **répondu** que **le CLSPD n'a rien à voir avec la « participation citoyenne » car l'objet du CLSPD est exclusivement la délinquance des jeunes.**

**Nous contestons fermement cette interprétation.**

Ni le décret sur les CLSPD, ni le « Livret du Maire » sur la sécurité n'évoquent une telle priorité, encore moins une exclusivité, pour la délinquance des jeunes. **Les termes «jeunes» ou «adolescents» n'apparaissent pas dans le décret.**

Chaque CLSPD définit sa stratégie, et si celui de **St Cyr s'est focalisé uniquement sur les jeunes, c'est son choix.**

Une conception plus large de la sécurité est possible, nous l'appelons de nos vœux...

Nous avons connaissance de communes qui ont fixé un champ d'action pour leur CLSPD beaucoup plus large que les seuls problèmes des jeunes. Limiter le CLSPD de St Cyr à cette seule question pourrait laisser faire croire qu'il n'y a pas d'autres problèmes de sécurité à St Cyr que la délinquance des jeunes ...

C'est bien beau de parler de l'information et de la sensibilisation des citoyens de St Cyr, mais encore faudrait-il commencer par faire un retour des objectifs et du programme de travail du CLSPD (s'ils existent !) aux membres du Conseil Municipal.

### **Comment proposons-nous d'intégrer la démarche «participation citoyenne» au CLSPD ?**

Le décret du 23/07/2007 dispose que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs **groupes de travail** et d'échange d'informations à **vocation territoriale ou thématique.**

Dans notre esprit, la démarche «*participation citoyenne*», qui sera appliquée dans un périmètre restant à définir, dépendant des volontariats qui s'exprimeront, pourrait se concevoir comme un (ou plusieurs) «groupe de travail» du CLSPD.

Les objectifs et les modalités de cette démarche s'intègrent parfaitement dans la vocation essentielle du CLSPD.

La lecture du décret relatif au CLSPD et de la circulaire relative à la participation citoyenne montre que les termes visant les objectifs de ces deux démarches sont quasiment identiques.

Le décret visé plus haut fixe que **le CLSPD se réunit au moins une fois par an.**

De son côté, la circulaire sur les dispositifs de participation citoyenne indique qu'une **présentation publique annuelle du bilan du dispositif** doit être envisagée à l'initiative du maire et du représentant local des forces de sécurité de l'Etat afin de **porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance** dans le secteur concerné.

Si la composition du CLSPD, telle que décidée par le maire, est sans doute plus large que celle envisagée pour la supervision de la démarche «*participation citoyenne*», les personnes associées à cette supervision font partie du CLSPD. **La notion de «groupe de travail» permet d'assurer la cohérence** du fonctionnement.

Nous considérons donc que cette intégration est **possible, rationnelle et souhaitable**, et **les arguments qui nous ont été opposés sont faibles sinon inexistantes ou fallacieux.**

On regrette que bien souvent en France on crée des comités, commissions ou organes faisant double emploi, à objectifs similaires, et chronophages. La coexistence de deux démarches séparées, CLSPD et «participation citoyenne», nous paraît tomber sous le coup de cette critique.

Notre proposition s'étant heurtée à un refus catégorique :

- **nous demandons** que, comme cela est prévu par la circulaire du 30/04/2019, des **réunions publiques annuelles** soient organisées pour présenter et discuter le bilan de ce dispositif ;

- **nous souhaitons** que le conseil municipal soit informé du ou des **secteurs retenus** pour l'application de ce dispositif et du nom des **référénts désignés** par le maire pour chaque secteur ;

- nous attirons l'attention sur l'importance de la **formation spécifique** qui devra être dispensée à ces référents, et suggérons que les conseillers municipaux intéressés puissent être invités à ces formations.

- nous souhaitons savoir si, selon la possibilité offerte par la circulaire, le maire envisage de mettre en place dans les secteurs retenus la **nouvelle signalétique spécifique** à la «*participation citoyenne*» figurant en annexe

de la circulaire, qui vise notamment à bien distinguer cette démarche de celle des «voisins vigilants et solidaires» promue par une société privée.



### VISIBILITE par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants

Notre souci est que les questions de sécurité, qui sont au centre de la démarche «participation citoyenne» fassent effectivement l'objet d'une sensibilisation et d'une information de l'ensemble des citoyens respectant les droits, libertés et devoirs de chacun. On ne peut pas dire que les travaux du CLSPD de St Cyr, dont le conseil municipal lui-même n'a jamais été informé, constituent un précédent positif sur ce point.

## Des citoyens vont collaborer à la sécurité de leur quartier

Sous l'égide de la gendarmerie de Saint-Cyr, des personnes volontaires pourront avoir un rôle de surveillance et d'alerte en cas de comportements suspects.

Le projet de mise en place de dispositifs de surveillance citoyenne est né au sein du CLSPD de Saint-Cyr de la Rivière. Ce comité a pour mission de sensibiliser les citoyens à la sécurité et de leur proposer des actions concrètes. C'est ainsi que le CLSPD a décidé de mettre en place des dispositifs de surveillance citoyenne.

**Formation** Les citoyens volontaires seront formés par la gendarmerie de Saint-Cyr de la Rivière. Cette formation portera sur les rôles et les missions des citoyens volontaires, ainsi que sur les procédures à suivre en cas de comportements suspects.



En haut à gauche, un gendarme de Saint-Cyr de la Rivière. En haut à droite, un citoyen volontaire. En bas, un citoyen volontaire en action.

Le CLSPD de Saint-Cyr de la Rivière a pour mission de sensibiliser les citoyens à la sécurité et de leur proposer des actions concrètes. C'est ainsi que le CLSPD a décidé de mettre en place des dispositifs de surveillance citoyenne.

## Un débat sur la sécurité lors d'un conseil sans anicroches

Le dernier conseil municipal de Saint-Cyr de la Rivière a été marqué par un débat sur la sécurité. Les élus ont discuté de la mise en place de dispositifs de surveillance citoyenne.

Le maire Philippe Barthélémy a souligné l'importance de la sécurité et a proposé de mettre en place des dispositifs de surveillance citoyenne. Les élus ont approuvé cette proposition.



Le maire Philippe Barthélémy a souligné l'importance de la sécurité et a proposé de mettre en place des dispositifs de surveillance citoyenne.

## Var Matin

## Port de la Madrague : éboulement de la falaise

Profitant d'un point sur les ports, nous avons demandé que le conseil soit informé des éboulements de la falaise au-dessus du Batotel de la Madrague et de l'avenir de celui-ci. M Herbaut a précisé qu'il y a **2 sujets distincts** : - **l'éboulement de la falaise** : des études sont en cours, techniques et juridiques, notamment sur les droits de propriétés, peu clairs, - **le BATOTEL** : celui-ci est propriété d'une société privée BATOPARK, titulaire d'un contrat avec la commune qui se terminait le 31/12/2022. Apparemment la commune n'a pas l'intention de passer un nouveau contrat de ce type. Cela représentait une capacité de garage d'une centaine de bateaux. Rien n'a été dit sur le devenir de cet espace du port de la Madrague...

## e-matin

jeudi 9 février 2023

## SAINT-CYR

# À la Madrague, la falaise a besoin d'être consolidée

Suite à un léger éboulement, un diagnostic a conclu à un « désordre géologique » en plusieurs endroits de la paroi rocheuse. Un périmètre de sécurité est en place, en attendant les travaux.

En fin d'été dernier, quelques petits rochers étaient tombés de la falaise qui surplombe le port de la Madrague. La mairie a donc fait appel à des géologues du cabinet ERG, pour ausculter la falaise, courant novembre. « Ils se sont aperçus qu'elle présentait des désordres géologiques », a indiqué l'adjoint au maire Frédéric Herbaut, mardi soir en conseil municipal, en réponse à une interrogation de Dominique Olivier, élu de la minorité. Par arrêtés du maire, des périmètres de sécurité ont donc été mis en place, interdisant d'approcher trop près de la paroi. Neuf morceaux de falaise ont été identifiés comme présentant des désordres à des degrés différents. Si l'imminence d'un risque n'a pas été avérée par les experts, des glissements de terrain, des chutes d'arbres et de blocs de pierre sont possibles. Et une partie de la falaise est plus préoccupante que les autres.



Sur plusieurs centaines de mètres le long du quai de la Madrague, des arrêtés municipaux ont été pris pour interdire de s'approcher de la falaise, face à divers risques : glissement de terrain, chute d'arbres et de pierres. La plus grande inquiétude réside dans l'ouvrage qui soutient le sentier des Douaniers, pour lequel un arrêté de péril a été pris.

liées au risque d'éboulement », explique l'élu. Mais, coïncidence, justement à ces aléas géologiques, l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, accordée à cette société qui gère le parc à bateaux depuis 27 ans, arrive à son terme. Un renouvellement n'étant pas envisagé, la structure devrait avoir totalement disparu d'ici fin février.

Après quoi, les travaux de renforcement de la falaise vont pouvoir être entrepris. Un chantier sans doute long et coûteux, qui nécessitera en amont de déterminer qui, des particuliers ou de la collectivité selon les endroits identifiés comme à risque, devra payer quoi. La problématique de l'ouvrage en béton est,

sans doute, la question la plus épineuse. Une enquête administrative sur laquelle planche déjà le service juridique de la commune. En 2015, un éboulement sans gravité s'était déjà produit et des travaux de confortement ont été réalisés.

## Deux pannes à changer

Toujours dans sa délégation (domaine public, ports, plages et littoral), Frédéric Herbaut a présenté une décision budgétaire modificative, concernant des pannes centrales du Vieux-Port des Lecques : « Nos équipements ont identifié que ces deux pannes étaient dégradées ». Après avoir comparé le coût de leur restauration et celui de leur remplacement, il a donc été proposé au conseil « de changer ces deux pannes complètement, pour répartir sur une durée de plus de 15 ans ». L'inscription de 250 000 euros au budget a été votée à l'unanimité, de même que le principe de contracter un emprunt, pour la même somme, afin d'équilibrer les comptes. Les travaux devraient débuter en octobre prochain, pour une durée de deux mois.

J. P. pollot@nicematin.fr



Mail : [saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)

## Nous avons besoin de vous

Pour faire vivre notre **démocratie locale** et pour **alimenter nos débats**.  
Vous avez des **informations** ? Vous avez des **préoccupations** ?  
**N'hésitez pas, contactez-nous** mail :  
[saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)

### St Cyr citoyenne, écologique et sociale

Association loi 1901 - RNA n°W832019840

Siège Social : 5, allée des Muriers 83270 Saint Cyr sur Mer

Mail : [saintcyr citoyenne@gmail.com](mailto:saintcyr citoyenne@gmail.com)

Facebook : <https://www.facebook.com/stcyr citoyenneecologiqueetsociale>

Site internet : <https://www.saintcyr citoyenne.fr/>

**A DIFFUSER SANS MODERATION !!!**

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2020 Saint Cyr citoyenne, écologique et sociale